

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 18 juillet 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 24 juillet 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, DAUSSY Michael, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration : BRUEL Laurent, VIETTI Dominique.**

**Absents excusés : PEREZ Gérard, MOISSONNIER Clément.**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE DEPOT DE TITRES DE TRANSPORT AVEC LA SRADDA :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention en cours entre la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU) et la SRADDA pour la vente des titres de transport régionaux,

Vu le lancement en 2024 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau marché pour les dépositaires de titres de transport,

Considérant le retrait de la société TICKS, prestataire initialement retenu, en raison des conditions imposées par la Région concernant les moyens de paiement,

Considérant la proposition de la Région d'inviter les collectivités partenaires à prolonger la convention actuelle avec la SRADDA pour une durée d'un an, dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouveau marché prévu pour le 1<sup>er</sup> septembre 2026,

Considérant l'intérêt de garantir la continuité du service de vente de titres de transport sur le territoire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DÉCIDE :**

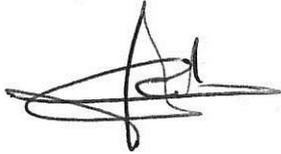
**Article 1** : D'approuver la prolongation d'un an de la convention de dépôt de titres de transport avec la SRADDA, jusqu'au 31 août 2026.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer l'avenant à cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 24 juillet 2025

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
" Maison du pays d'Urfé "  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

Date de transmission de l'acte: 28/07/2025

Date de reception de l'AR: 28/07/2025

042-244200820-DE\_053\_2025-DE

A G E D I